cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de La Trinitat
Route Départementale n°65 (Hors agglomération)
Travaux d'enfouissement de ligne électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande en date du 09 novembre 2026 de l'Entreprise Contant SAS,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet sur la RD65, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation
Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, la section de route suivante sera interdite à la circulation :

- RD 65 du PR 40+000 au PR 44+000

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation
La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD65, RD921, RD465, RD565 via Maisonneuve et Réquistat

Date de publication : 12/11/2026

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :
M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Mairies de La Trinitat et de Jabrun
M. le Responsable de l'Entreprise Contant SAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

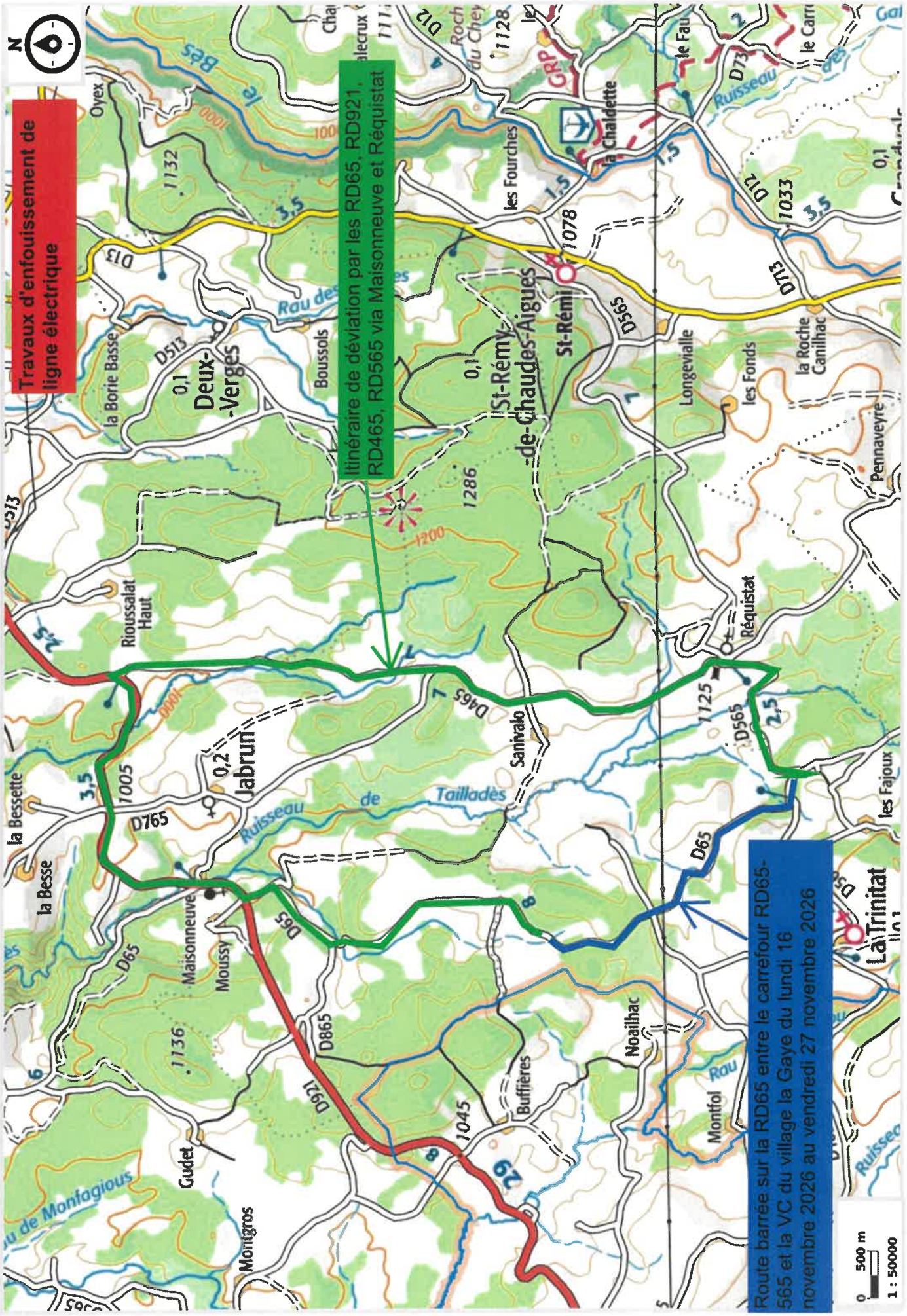
A Aurillac le 12 novembre 2026.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Date de publication : 12/11/2026



Date de publication : 12/11/2026

Frederic Barthelemy

De: Frederic Barthelemy
Envoyé: jeudi 8 octobre 2026 10:55
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'
Objet: avis arrêté de circulation
Pièces jointes: PLAN DEVIATION RD65.pdf; Dév RD65.doc

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint une demande d'avis concernant un arrêté de circulation nécessitant une déviation

Dans l'attente de votre retour

Bonne journée

Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire